

« CONVENTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE »  
La participation citoyenne / Les subventions et relations aux associations  
Pôle Direction

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la formation obligatoire des élus tout au long de leur mandat

Vu les propositions présentées par IFI Formations & Conseil domiciliée 1A Chemin de Rollande, Montfavet, à AVIGNON (Vaucluse)

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter les propositions de IFI Formations & Conseil domiciliée 1A Chemin de Rollande, Montfavet, à AVIGNON (Vaucluse), pour les formations :

- La participation citoyenne : 07 décembre 2023 pour un montant de 1450.00 € soit 1740.00€ TTC
- Les subventions et relations aux associations : 08 décembre 2023 pour un montant de 1450.00 € soit 1740.00 € TTC

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame le Trésorier Principal de Carpentras

Et notifiée à

- L'entreprise

Malaucène, le 15 septembre 2023

Monsieur le Maire

Publiée le 24 novembre 2023

F.TENO

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

